
Lettre du citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, qui fait passer la lettre du représentant Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, qui fait passer la lettre du représentant Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 63-64;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40253_t1_0063_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Lyon, et à ne désespérer que lorsque la paix sera rétablie dans la République et respectée par les esclaves des tyrans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Cap-Breton (2).

Les sans-culottes de Cap-Breton, réunis en Société populaire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les sans-culottes de Cap-Breton, quoique situés à une des extrémités de la République, n'en ont pas moins appris avec transport et reconnaissance que le glaive de la loi s'était appesanti sur la tête de l'infâme Autrichienne; ils applaudissent avec tous les bons citoyens à ce grand acte de justice.

« Mais, législateurs, les têtes de tous les coupables ne sont pas encore abattues, nous vous conjurons de hâter leur jugement, Toulon et Lyon n'attestent que de reste leurs crimes et leur perfidie, il faut enfin que le sol de la liberté soit purgé de cette race immonde d'aristocrates, royalistes et fédéralistes. Oui, législateurs, c'est là le vœu des vrais sans-culottes. A celui-ci nous en joignons un autre, non moins important, et d'où (nous osons le dire), dépend le salut de la patrie. Ce vœu est, législateurs, que la Convention ne désespère point que la paix ne soit rendue à la République (et pour y parvenir plus sûrement, nous vous demandons aussi le renouvellement de tous les corps administratifs). Eh! toi surtout, Montagne chérie, toi dont les principes sacrés sont gravés dans les cœurs de chacun de nous, continue, par ton courage et ta fermeté, à assurer le bonheur de tous les Français.

« Cap-Breton, département des Landes, district de Dax, le 8^e jour du 2^e mois de la République, une et indivisible.

« J. LOMBARD, secrétaire. »

La Société populaire de Mormant félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mormant (4).

La Société populaire de Mormant, aux citoyens législateurs.

« Mormant, septidi, dix-sept de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Mormant, animée du plus ardent patriotisme, vous annonce avec la plus grande satisfaction, que dans le canton

de Mormant l'esprit public est à la hauteur de la Révolution. Les prêtres y abjurèrent leurs anciens préjugés, contractent mariage avec des personnes pauvres, mais vertueuses, leurs frères y assistent, les jeunes pour imiter leur exemple, et les vieux pour applaudir à la conduite des nouveaux époux.

« Continuez, législateurs fidèles, et le gouvernement républicain terrassera toutes les phalanges ennemies, vils esclaves et défenseurs des tyrans et des despotes, c'est le vœu de la Société qui, sous quelques jours, vous donnera des preuves de son patriotisme en déposant dans votre sein une boîte renfermant plusieurs dons précieux.

« La Société, en assurant de son dévouement à vos principes et à vos sages décrets, vous félicite de vos glorieux travaux et vous invite à rester fermes à vos postes tant que la liberté comptera des ennemis.

« Salut et fraternité.

« L'AUCHIER, président; BEAUNIER, secrétaire-greffier. »

Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, fait passer à la Convention nationale la lettre suivante du citoyen Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple en Corse, datée de Calvi, le 16 octobre :

« Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français, pendant l'attaque de Saint-Florentin (SAINT-FLORENT). Nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait. Je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre étaient le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Giudicetti, un médecin de l'ambulance, un greffier du 26^e régiment d'infanterie, un officier du 61^e, un gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre quatre vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant a eu la lâcheté de les livrer à Paoli : ces malheureux ont été conduits, liés et garrottés, à la bastille de Corté.

« Je demande justice de ce forfait, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens. »

Après la lecture de cette lettre, sur la proposition d'un membre [BOURDON (de l'Orse) (1)], la Convention nationale charge les comités de Salut public et de la guerre de lui présenter un projet de décret, concernant les représailles à exercer contre les ennemis de la République, relativement aux choses et aux personnes (2).

Suit la lettre du citoyen Chaillan (3).

« Nice, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, s'empresse d'adresser au

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 168.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(1) D'après les journaux de l'époque.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(3) Archives nationales, carton C 277, dossier 736.

citoyen Président de la Convention nationale, une lettre à son adresse qu'il reçoit à l'instant de Corse. »

Suit la lettre de Lacombe Saint-Michel (1).

Le représentant du peuple français, délégué en Corse, Lacombe Saint-Michel, au Président de la Convention nationale.

« Calvi, ce 16 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français.

« Pendant l'attaque de Saint-Florent, nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait; je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre était le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Saliceti, 1 médecin de l'ambulance, 1 grenadier du 26^e régiment d'infanterie, 1 officier du 61^e, 1 gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre 4 vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant a eu la lâcheté de les livrer à Paoli : ces malheureux ont été conduits liés et garrottés à la bastille de Corté.

« Je demande justice de ce forban, ou bien qu'il soit usé de représailles contre tous les prisonniers anglais : apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens.

« J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le représentant du peuple français, délégué en Corse, Lacombe Saint-Michel, au Président de la Convention nationale.

(Suit le texte de la lettre de Lacombe Saint-Michel, que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Merlin. J'observe que, si les Français n'eussent pas usé de trop de générosité à l'égard de

leurs ennemis, ils n'auraient pas à se plaindre aujourd'hui de ces infâmes traitements. Je demande que l'armée française traite les ennemis sans aucun ménagement.

rent, ils surprisent une gondole sans défense et chargée de malades et n'eurent rien de plus pressé que de la livrer au traître Paoli.

MERLIN (*de Thionville*) soutient que, pour fonder la liberté, on est souvent forcé d'employer les mesures mêmes du despotisme, et demande que la Convention se détermine enfin à user de représailles.

La proposition est renvoyée au comité de la guerre.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Lettre du représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple dans le département de la Corse.

(Suit un résumé de la lettre de Lacombe Saint-Michel que nous avons insérée ci-dessus, d'après un document des Archives nationales.)

MERLIN. Il faut enfin user de représailles contre ces infâmes valets de Pitt. Si, étant maîtres de l'Allemagne, nous eussions brûlé Mayence, sans doute nous n'aurions point aujourd'hui de regrets dans nos anciennes conquêtes. Je demande que les prisonniers anglais soient traités comme les Anglais traitent les nôtres. (*Applaudissements.*)

Renvoyé au comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le représentant du peuple dans le département de Corse, Lacombe Saint-Michel, écrit de Calvi, sous la date du 16 brumaire. Il dénonce une nouvelle atrocité commise par les Anglais.

(Suit un extrait de la lettre de Lacombe-Saint-Michel que nous avons insérée d'après le procès-verbal.)

MERLIN (*de Thionville*) a demandé que la République usât de représailles. « Si, a-t-il dit, nous eussions fait brûler Francfort et Mayence, comme nos ennemis ont brûlé Lille et Thionville, nous n'aurions du moins aujourd'hui à regretter que nos postes. Il faut traiter nos ennemis comme ils nous traitent. »

D'après l'avis de Bourdon, le comité de Salut public est chargé de présenter un projet de loi à cet égard.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple dans l'île de Corse, écrit de Calvi pour dénoncer une nouvelle atrocité commise par les Anglais contre les Français, lors de l'attaque de Saint-Florent. Une gondole portant, de Calvi à Bastia, des malades et des blessés, parmi lesquels était le frère de Saliceti, a été attaquée par quatre vaisseaux de guerre anglais. Tous ceux qu'elle contenait ont été faits prisonniers et envoyés liés et garrottés à Paoli, qui les a fait conduire dans une bastille.

MERLIN (*de Thionville*). Décrêtez enfin un mode de représailles contre ces barbares. Un peuple libre ne maintient sa liberté qu'en se servant des moyens dont les despotes usent pour l'accabler. Si nous avions brûlé Mayence et Francfort, comme ils ont brûlé Lille et Thionville, nous n'aurions pas à regretter nos conquêtes passées.

Je conclus à ce que nos ennemis soient traités comme ils nous traitent.

BOURDON (*de l'Oise*). Cette mesure est susceptible de beaucoup d'étendue et de développements. J'en demande le renvoi aux comités réunis de Salut public et de la guerre. (*Décrité.*)

(1) *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793); *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Moniteur universel* [n^o 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 420, p. 294); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 7, p. 462.

(2) *Moniteur universel* [n^o 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 2]; D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n^o 164 du 23^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 1210, col. 2], le *Mercur universel* [23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 204, col. 1], l'*Auditeur national* [n^o 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 2] et le *Journal de Perlet* [n^o 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 345] rendent compte de la lettre de Lacombe Saint-Michel dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Lacombe-Saint-Michel fait part d'une nouvelle atrocité des Anglais. Dans la journée de Saint-Flo-